



Fin de CDD / Chômage et indemnité

Par Naabal, le 14/03/2014 à 11:42

Bonjour,

Je suis actuellement en fin de CDD qui en cumulé m'ont amené à 2 ans à ce poste.

J'arrive cependant à la fin et je risque de me retrouver au chômage.

J'ai pas mal de **RTT** et de **congés (acquis[/b depuis l'an dernier et en cours d'acquisition qui le seront d'ici la fin de mon contrat).**

Je voulais donc savoir si les congés et RTT étaient tous les deux déduits de l'indemnité chômage?

Qu'en est-il de l'indemnité de précarité, est-elle elle aussi déduite de l'indemnité chômage?

La question que je me pose est : n'est il pas plus pertinent de poser l'ensemble de ces congés avant la fin de mon contrat et de pouvoir m'investir dans ma recherche d'emploi plutôt que de me les faire payer et de ne pas toucher de chômage (un peu égoïste comme raisonnement cela dit).

Merci par avance pour votre

Par P.M., le 14/03/2014 à 12:18

Bonjour,

Déjà c'est l'employeur qui fixe les dates des congés payés et il ne sear peut-être pas décidé à amputer votre temps de présence dans l'entreprise de ceux en cours d'acquisition...

La prise de RTT doit être prévue à l'Accord de branche et/ou d'entreprise...

L'indemnité de congés payés constitue effectivement un différé d'indemnisation et normalement l'indemnité de précarité n'entre pas dans le salaire de base pour le calcul de l'indemnisation chômage...